



## VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE 2024-194

Services Techniques Administratifs  
Objet : Fête des Montagnes 2024

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié,  
Vu la demande du service Animation Locale de la Ville d'Ugine ;  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Considérant qu'il convient de favoriser la préparation et le bon déroulement de la Fête des Montagnes en règlementant différentes voies et places dans le secteur du Chef Lieu :

### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

1) La circulation et le stationnement de tout véhicule, cycles à moteur et sans moteur, attelages, etc..., seront interdits sur les voies ci-après :

SAMEDI 31 AOUT 2024 de 8h00 à 02h00 :  
Place du Monuments aux Morts

DU SAMEDI 31 AOUT 2024 - 12h00 au DIMANCHE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024 – 19h00 :  
place de l'Hôtel de Ville - rue Paul Proust – Parking des Mélèzes - place du Monument aux Morts – rue de la Mairie - place de l'Eglise - rue Charrière – rue Félix Chautemps – rue de l'Eglise – rue Chaffale.

DIMANCHE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024 – de 06h00 à 19h00 :  
avenue du Docteur Chavent (portion comprise entre la Place Hôtel de Ville / rue des Bouleaux) – rue des Bouleaux - avenue des Charmettes (portion comprise entre le Centre de Secours et le Parc des Charmettes) – chemin des Lilas – chemin des Cèdres - avenue Jules Bianco (portion comprise entre le giratoire de la rue Antoine Borrel et la place de l'Hôtel de ville) – chemin des Acacias.

DU SAMEDI 31 AOUT 2024 - 20h00 au DIMANCHE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024 – 19h00 :  
Le stationnement sera interdit sur les places de parking en aval de l'immeuble « la Sélive », 184 avenue André Pringolliet, afin de permettre à la navette assurant les transports de visiteurs, de faire « demi-tour ». L'organisateur sera tenu d'en informer auparavant la SEM4V et les locataires du bâtiment concerné.

DIMANCHE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024 de 9h30 à 12h30 :  
La circulation sera réglementée le temps du défilé :  
RD N° 109, dans sa portion comprise entre la rue de la Résistance et la rue Isidore Berthet, rue du 11 Novembre.

**EN CAS DE FERMETURE DES GORGES DE L'ARLY :**  
Une déviation pour les véhicules empruntant la RD n° 109 (itinéraire de déviation) sera mise en place, le temps du défilé, comme suit :

- *Pour les véhicules empruntant la RD n° 109 dans le sens montant :*  
avenue André Pringolliet, carrefour rue Isidore Berthet / avenue André Pringolliet, rue Louis Zénone, rue de la Résistance et rue Léon Ecoffet (RD 109).

.../...

- *Pour les véhicules empruntant la RD n° 109 dans le sens descendant :*  
RD n° 109, route des Monts, chemin de Pierre-Martine, rue Louis Zénone, carrefour rue Isidore Berthet / avenue André Pringolliet, avenue André Pringolliet (RD 109).

Les Services de Police Municipale ou de Gendarmerie pourront, en cas de nécessité, modifier le parcours ou apporter toutes modifications qu'ils jugeront utiles aux restrictions de circulation.

RD 71 (sauf riverains) :

Etant donnée l'interdiction de circulation avenue du Docteur Chavent et chemin des Cèdres le dimanche 1er SEPTEMBRE 2024, de 06h00 à 19h00, une déviation de la RD n° 71 (sauf riverains) sera mise en place depuis le carrefour des Mollières (RD 1212) à l'entrée des Gorges de l'Arly en direction du giratoire des Fontaines.

Article 2 :

DU LUNDI 26 AOUT 2024 AU JEUDI 30 AOUT 2024 :

La circulation et le stationnement seront interdits, au fur et à mesure du montage des stands :

- rue de la Mairie,
- place du Monument aux Morts.

Le stationnement sera interdit au fur et à mesure du montage des stands :

- place de l'Hôtel de ville.

Article 3 :

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Article 4 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de sécurité et de services.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément aux règlements en vigueur.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service Animation de la Ville d'Ugine ;
- La Brigade de Gendarmerie ;
- Le Centre de Secours ;
- Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- SEM4V pour information ;
- Maison Technique du Département Albertville-Ugine,
- Agglomération Arlysère ;
- M. le Chef de la Police Municipale ;
- Services Techniques Municipaux ;
- Service Cadre de vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le

Fait à Ugine, le 17 juillet 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint



17 JUL. 2024